

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 42-12-2025

Date de convocation : 16 décembre 2025

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Adoption du règlement de redevance spéciale

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du quinze décembre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA.

Présents : 7 : ARENA Jean-Baptiste, COSTA Paul, LUCIANI Cyril, OLMETA Claudy, POGGI Augustin, POGGIOLEI Joseph, SEGUIN Pierre

Représentés : 3 : AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre, BERNARD Gérard par ARENA Jean-Baptiste, SEBASTIANI Edith par COSTA Paul

Absents : 21 : BENVENUTI Jean-François, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe, TOMI Christian, TOMI Marc, VINCENTI Antoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-78 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n° 32-12-2021 du 27 décembre 2021 instaurant l'application au 1^{er} mai 2022 de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;

L'article L.2333-78 du CGCT dispose que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 ».

Par délibération du 27 décembre 2021, le Conseil communautaire a acté la mise en œuvre d'une redevance spéciale destinée aux professionnels.

Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du même code. Les déchets visés à cet article sont les déchets qui ne sont pas produits par les ménages et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités par la collectivité sans faire peser sur le service public de sujétions techniques particulières.

La redevance spéciale s'applique donc aux établissements publics et administrations, ainsi qu'aux activités professionnelles – entreprises, artisans, commerçants – qui bénéficient du service public

de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la Collectivité.

Les délibérations du 11 avril 2022 puis du 22 décembre 2023 sont venues définir la grille tarifaire de la redevance spéciale.

Afin d'assurer une application équitable, transparente et conforme au cadre réglementaire, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités et les conditions d'exécution de la délibération d'instauration de la redevance spéciale, à travers l'adoption d'un règlement dédié. Ce règlement de la redevance spéciale sera adossé au règlement de collecte.

Cette redevance est facturée en fonction de la nature des établissements concernés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'adopter** le règlement de la redevance spéciale ci-annexé,
- **D'autoriser** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président
Claudy OLMETA

Pour copie conforme

Le Président
Claudy OLMETA

